REGLEMENT

Trail du Mont Hélène / Randonnée CAIXAS (66) Le Dimanche 1^{er} juillet 2018

Organisé par l'Association Team Trail Thuir (Le 3T)

ARTICLE 1 - Présentation

Le Trail du Mont Hélène est une véritable course nature disputée sur un terrain naturel comportant un certain nombre de caractéristiques techniques. Les participants sont tenus de respecter le règlement afin de permettre à cette course de conserver l'esprit trail.

Elle se compose d'un circuit unique de 14 kms et de 700 m de dénivelé positif, en quasi-totalité sur des chemins et des sentiers.

La randonnée se compose d'un circuit de 8.5 kms et de 400 m de dénivelé positif en quasi-totalité sur des chemins et des sentiers.

Les participants sont tenus de respecter le règlement.

Le départ et l'arrivée auront lieu à place de la mairie à Caixas.

ARTICLE 2 - Organisation

L'Association Team Trail Thuir (Le 3T) est l'organisatrice de cette 2ère édition du Trail du Mont Hélène.

ARTICLE 3 - Participation

Cette course est ouverte à tout le monde à partir de la catégorie Junior (Année de naissance 1998-1999 – 18 et 19 ans).

Le nombre de participants est limité à 400 coureurs.

L'accès aux courses n'est pas autorisé aux canicross.

L'usage de battons est interdit à la course.

ARTICLE 4 - Inscription et retrait des dossards

<u>Inscription par anticipation:</u>

- Le bulletin d'inscription à l'épreuve pourra être téléchargé sur le site www.ats.sport.com
- L'inscription complète pourra être envoyée à l'attention de Mr Jean Luc Taillole 39 boulevard Jean Jaurès 66300 Thuir ;

La date limite de dépôt ou de réception de l'inscription devra avoir lieu le vendredi 29 juin 2018 à 17h.

ARTICLE 8 - Modifications, neutralisations et annulations

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, de modifier le parcours ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 9 - Horaires de départ

Le départ de la course sera donné à 9h00 et à 9h05 celui de la randonnée depuis la place de la Mairie à Caixas .

ARTICLE 10 - Port du dossard

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles.

Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

ARTICLE 11 - Déroulement des courses

Toutes les courses ont un départ et une arrivée commune sur la place du village de Caixas. Un briefing pour les dernières recommandations est prévu 10 minutes avant chaque départ.

- C'est un trail qui se déroule en semi-autosuffisance (c'est l'esprit du trail);
- L'assistance hors des points de ravitaillement est interdite.

ARTICLE 12 - Matériel obligatoire

Compte tenu de la distance de cette course nature, l'organisation n'impose aucun matériel obligatoire.

Toutefois, nous vous conseillons vivement d'être vêtus et équipés de façon à pouvoir effectuer cette course en toute sécurité. Chaque participant s'équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sont fortement conseillées.

Malgré la présence de ravitaillement, nous conseillons vivement de prévoir une boisson hydratante ainsi que des vivres afin de pallier à tout besoin en dehors des points de ravitaillement.

ARTICLE 13 - Balisage du parcours

Il sera effectué avec de la rubalise, du plâtre, et de la peinture fluorescente biodégradable. Présence de signaleurs aux intersections de routes. Plusieurs points de contrôles sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité de l'épreuve.

ARTICLE 14 - Ravitaillements

Il sera prévu 2 ravitaillements :

- En haut mont Hélène, au 4^{ème} km ;
- Un au km 9

ARTICLE 15 - Barrières horaires

Il n'est pas prévu de barrières horaires.

ARTICLE 16 - Sanitaires

Des sanitaires seront mis à disposition sur le lieu de départ de la course. Il n'est pas prévu de douches.

ARTICLE 17 - Contrôles et abandons

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de bonnes conditions de régularité de course.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche.

ARTICLE 18 - L'esprit course nature

Respect des propriétés et de l'environnement : vous allez traverser de nombreuses propriétés et courir dans des sites naturels. Nous vous demandons donc de :

- Respecter la végétation ;
- Respecter les clôtures ;
- Respecter le code de la route pendant la course au passage des routes ;
- Faire preuve de bonne humeur vis-à-vis des bénévoles et des villageois rencontrés.

Entre-aide : tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou de détresse.

Les accompagnateurs en VTT ne sont pas autorisés.

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course. L'organisation se réserve le droit de disqualifier un concurrent si ces consignes ne sont pas respectées.

ARTICLE 19 - Classements et récompenses

Un classement sera établi selon les tableaux (article 23). Seront récompensés les 3 premiers de chaque catégorie hommes et femmes (juniors, espoirs, seniors et masters 1, 2, 3,4 et 5) et les 3 premiers hommes et femmes du classement scratch, sans cumul.

Une remise des récompenses sera effectuée après la course.

ARTICLE 20 - Catégories d'âges

Les catégories d'âges concernent l'année civile, qui débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Elles se déterminent en fonction de l'âge atteint au cours de l'année (âge au 31 décembre) et prennent effet au 1er novembre de la saison administrative en cours.

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE	AGES
Cadets H et F	CA	2000 à 2001	16 et 17 ans
Juniors H et F	JU	1998 à 1999	18 et 19 ans
Espoirs H et F	ES	1995 à 1997	20 à 22 ans
Seniors H et F	SE	1978 à 1994	23 à 39 ans
Masters H et F	V1	1968 à 1977	40 à 49 ans
	V2	1958 à 1967	50 à 59 ans
	V3	1948 à 1957	60 à 69 ans
	V4	1938 à 1947	70 à 79 ans
	V5	1937 et plus	80 ans et plus

Trail du Mont Hélène – 2^{ère} édition REGLEMENT 201**§**

ARTICLE 21 - Secours

La responsabilité médicale sera assurée par un médecin et une équipe de secouristes. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. Le PC sécurité est assuré par la Croix Blanche Terre Catalane sur le lieu de départ/ Arrivée à Caixas, plus une équipe mobile de secouriste sur le parcours.

ARTICLE 22 - Droits à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser exclusivement les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

ARTICLE 23 - Loi Informatique et Liberté

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

ARTICLE 24 - Acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La participation au Trail du Mont Hélène implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

L'organisation vous souhaite une belle course!